

AGENCE DE L'EAU
"SEINE-NORMANDIE"

DELIBERATION N° 93.10 du 21-OCTOBRE 1993
RELATIVE A LA CREATION D'UN COMITE AGRICULTURE

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Seine-Normandie

Vu le rapport du directeur de l'agence en date du 5 octobre 1993

DECIDE

Article 1

Le comité agriculture est chargé d'étudier toutes les questions spécifiques à la profession agricole dans le bassin Seine-Normandie en relation avec des actions techniques ou financières de l'agence de l'eau, actions en cours ou envisageables.

Ces questions spécifiques sont la mobilisation des ressources en eau pour l'irrigation, la lutte contre les pollutions issues des élevages ou des cultures, les épandages sur terres agricoles, la lutte contre l'érosion et l'aménagement rural.

Article 2

Le comité est un lieu d'échange d'informations, de débats et de formulation d'avis ou recommandations utiles au conseil d'administration et à ses commissions.

Article 3

La présidence du comité agriculture est confiée à l'ingénieur général du génie rural, des eaux et des forêts, chargé du bassin Seine-Normandie au comité de bassin. Celui-ci est chargé d'arrêter la composition du comité.

Article 4

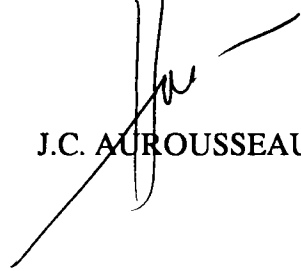
Le directeur de l'agence de l'eau assure le secrétariat du comité qui se réunit en tant que de besoin mais au moins une fois par an.

Le Secrétaire,
Directeur de l'Agence



P.F. TENIERE-BUCHOT

Le Président du Conseil d'Administration



J.C. AUROUSSEAU